

Licence d'utilisation de solutions PHL SOFT CONDITIONS GENERALES

La société ARMONIE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 491 251, dont le siège social se situe 12, rue de la Tombe Issoire à Paris (75014) est spécialisée dans le conseil en systèmes et logiciels informatiques.

Toute souscription de licence auprès de PHL SOFT, marque déposée par la société Armonie, pour ses solutions logicielles, implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales qui prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières qui n'auront pas été expressément acceptées par PHL SOFT.

Les présentes conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

PHL SOFT se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales à tout moment, en tout ou en partie.

Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la souscription de la licence par le Client.

ARTICLE I. OBJET

- 1.1 PHL Soft concède, à titre onéreux, un droit non exclusif et non cessible d'utilisation de la « Solution » pour son activité professionnelle (par « Solution » on entend les programmes PHL Soft identifiés dans les conditions particulières, les programmes étant composés d'un ensemble de codes objets lisibles par des ordinateurs et uniquement autorisés à être exploités par le Client).
- 1.2 La Solution est accompagnée de la documentation (ci-après la « Documentation ») fournie avec la livraison des programmes. Sauf précisions ultérieures apportées par avenant, l'accès et l'utilisation de la Solution sont accordés pour l'environnement d'exploitation précisé dans les conditions particulières.

ARTICLE II. DROITS D'UTILISATION

- 2.1 Le Client dispose, au titre du présent contrat, d'un droit d'utilisation des Solutions conformément à leur destination et dans le seul but de leur intégration, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs ou clients finals.
- 2.2 Le présent contrat n'autorise pas le Client à :
 - vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit les Solutions en dehors du cadre du présent contrat ;
 - découvrir le code source, compiler la Solution, la décompiler, la désassembler, la traduire, l'analyser.
 - utiliser tout ou partie des codes à d'autres fins que celle définie par le présent contrat.
- 2.3 Les droits de diffusion commerciale accordés par PHL Soft au Client s'entendent du droit pour le Client de concéder des licences d'utilisation des logiciels tout en respectant les droits détenus par PHL SOFT et, dans les conditions définies par celle-ci.
- 2.4 Le Client s'engage à mettre à la charge du Client final dans les contrats de licence d'utilisation signés par ce dernier les obligations imposées par le présent contrat, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.
- 2.5 PHL SOFT ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation des Solutions par le Client, ses utilisateurs ou par le client final.

ARTICLE III. DIFFUSION COMMERCIALE

- 3.1 Les droits de diffusion commerciale des Solutions s'entendent intégrés aux logiciels ou solutions de services du Client.
- 3.2 Ces droits accordés par PHL SOFT au Client sont personnels et non cessibles.

- 3.3 En conséquence, le Client ne peut en aucun cas accorder de sous-licence de diffusion commerciale des Solutions.
- 3.4 Le Client s'engage lors de la diffusion commerciale des Solutions à ne pas modifier ou à n'enlever aucune marque, aucun logo et autre signe distinctif, nom ou mention apposés par PHL SOFT.
- 3.5 D'une manière générale, le Client s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement, à l'image de marque développée par PHL SOFT.

ARTICLE IV. LIVRAISON ET INSTALLATION

- 4.1 La livraison de la Solution a lieu au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la licence, à une date à déterminer d'un commun accord entre les parties.
- 4.2 Les parties reconnaissent expressément que la Solution et sa mise en exploitation sont effectuées sous la seule responsabilité du Client. Dans l'hypothèse où PHL Soft serait amenée à effectuer une telle installation et mise en exploitation à la demande du Client, alors PHL Soft assumera la responsabilité de ses prestations d'installation et de mise en exploitation en dérogation à ce qu'énoncé précédemment. A l'exception du cas énoncé où PHL Soft assume la charge de l'installation et de la mise en exploitation de la Solution, il est convenu que les parties reconnaissent expressément que le présent contrat n'inclut d'autres obligations matérielles pour PHL Soft que celles de livrer la Solution et de prendre les dispositions nécessaires pour en assumer la maintenance selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE V. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la présente licence, le Client versera à PHL Soft les sommes figurant dans les conditions particulières.

Ces sommes comprennent les éléments précisés dans ces conditions.

ARTICLE VI. FACTURATION ET REGLEMENT

- 6.1 Les sommes visées à l'article IV ci-avant font l'objet d'une facturation selon l'échéancier défini dans les conditions particulières. Les factures seront payables dans un délai de trente (30) jours date de facture sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières.
- 6.2 Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.
Tout défaut de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :
 - l'exigibilité d'intérêts de retard, éventuellement majorés de la TVA, calculée à compter du jour suivant la date d'échéance. Le taux d'intérêt retenu sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué en France, et ce à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement intégral ;
 - la déchéance du terme pour la totalité des créances qui seraient dues à PHL SOFT par le Client, quel que soit le contrat en cause ;
 - la suspension de la licence en cours.
- 6.3 En cas de retard de paiement d'une facture, le Client sera par ailleurs de plein droit débiteur, à l'égard de PHL SOFT, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire s'il y a lieu.
- 6.4 Tous les prix établis dans le présent contrat et ses annexes sont hors taxe. Les facturations établies par PHL Soft incluront la taxe à valeur ajoutée au taux en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE VII. DUREE

La licence et les clés associées (clé principale et clé runtime) sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter de la signature de la licence.

Elles se renouvelleront par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Il est rappelé que tout retard de paiement de la part du Client entraînera la désactivation des clés.

ARTICLE VIII. MAINTENANCE

8.1 Définition

Les termes et expressions commençant par une majuscule et non définis dans le corps des présentes conditions auront la signification suivante :

« *Anomalie* » désigne tout dysfonctionnement ou non-conformité des fonctionnalités de la Solution par rapport à la Documentation, qui empêche le fonctionnement normal de tout ou partie de la Solution et qui provoque un résultat incorrect ou un traitement inadapté alors que la Solution est utilisée conformément à la Documentation.

« *Anomalie Bloquante* » désigne toute Anomalie rendant impossible l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités de la Solution.

« *Anomalie Non Bloquante* » désigne toute Anomalie permettant de poursuivre l'exploitation complète de la Solution dans l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure inhabituelle, mise en œuvre par le Client lui-même.

« *Anomalie Semi-Bloquante* » désigne toute Anomalie ne permettant l'utilisation des fonctionnalités de la Solution que pour partie.

« *Assistance* » désigne les prestations définies à l'article 8.2.1 des présentes conditions.

« *Incident* » désigne un dysfonctionnement de la Solution provenant soit d'une erreur de manipulation du Client soit d'une Anomalie affectant le code. La teneur de l'Incident est identifiée pendant la phase d'Assistance.

« *Solution* » désigne l'ensemble des programmes en code objet dont bénéficie le Client au titre de la licence d'utilisation.

« *Maintenance* » désigne l'ensemble des prestations et actions assurées par PHL SOFT au titre de la Maintenance Corrective et de la Maintenance Evolutive afin d'assister le Client en vue de l'utilisation correcte de la Solution, afin de corriger et d'améliorer la Solution.

« *Maintenance Corrective* » désigne l'ensemble des prestations indiquées à l'article 8.2.2 des présentes conditions.

« *Maintenance Evolutive* » désigne l'ensemble des prestations indiquées à l'article 8.2.3 des présentes conditions.

8.2 Etendue de la maintenance

8.2.1 Assistance

Au titre de la prestation d'Assistance, PHL SOFT s'engage à intervenir à la demande du Client et à détecter si l'Incident qui affecte le bon fonctionnement de la Solution provient d'une Anomalie ou d'une erreur de manipulation ou à assister les développeurs du Client à utiliser correctement les Solutions.

8.2.2 Maintenance corrective

Au titre des prestations de Maintenance corrective, PHL SOFT s'engage à prendre en compte les Anomalies qui affecteraient la Solution afin d'y remédier.

8.2.3 Maintenance évolutive

Au titre des prestations de Maintenance évolutive, PHL SOFT s'engage à réviser et améliorer la Solution, à fournir au Client des mises à jour et des nouvelles versions, et à assurer la mise à jour de la Documentation associée à la Solution.

PHL SOFT s'engage à être compatible et à suivre les évolutions de versions de l'operating system IBM i.

8.2.4 Limitation de la maintenance

Sont exclues des prestations couvertes par l'article 8.2 :

- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte de la Solution par le Client ou par des modifications apportées par le Client à la Solution, sans l'autorisation de PHL SOFT ;
- les prestations qui se révéleraient ne pas être liées directement à la Solution ;
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à l'évolution de la réglementation ou à des modifications intervenues sur la configuration matérielle ;
- les prestations liées au non-respect des spécifications, procédures, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers, figurant dans la Documentation ;
- les prestations de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance qui sont éventuellement proposées par PHL SOFT au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance ;
- tout déplacement ou intervention sur le site du Client.

Ces prestations feront automatiquement l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaire.

8.3 Modalités d'exécution par PHL SOFT

8.3.1 Conditions d'intervention au titre de l'Assistance

Une assistance technique est mise à disposition du Client par PHL SOFT pour l'identification des problèmes techniques rencontrés et la recherche d'une solution.

Elle est disponible :

- du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00, heures françaises, exception faite des jours fériés légaux en France ;
- sur le site internet de PHL SOFT, via un portail dédié, 7j/7 et 24h/24.

L'accès à ce service est limité à la liste de contacts du Client définie à la signature de la licence.

Le délai de prise en compte sera déterminé en fonction des demandes d'assistance en cours.

8.3.2 Conditions d'intervention au titre de la Maintenance Corrective

PHL SOFT interviendra soit à sa propre initiative, soit à la demande du Client, à distance, à la suite des prestations d'Assistance quand un événement couvert par la Maintenance Corrective interviendra.

A compter de l'appel du Client, PHL SOFT fera ses meilleurs efforts pour analyser la nature et l'origine de l'Anomalie et intervenir au plus tard dans un délai de deux heures, étant précisé que l'intervention ne pourra se faire que du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00, heures françaises, exception faite des jours fériés légaux en France.

Les délais de correction ou solution de contournement dépendront de l'Anomalie identifiée.

8.3.3 Conditions d'intervention au titre de la Maintenance Evolutive

Toutes les corrections et améliorations apportées sur la Solution font l'objet de mises à jour.

Toute nouvelle version pourra être téléchargée sur le portail du Client accessible sur le site internet de PHL SOFT, sous réserve, le cas échéant, du paiement de la redevance correspondante.

8.4 Obligations du Client

Le Client désignera un interlocuteur responsable de la Maintenance qui aura la compétence nécessaire et sera seul habilité, sauf en cas d'urgence, à contacter PHL SOFT. Le Client désignera aussi un suppléant. Ils pourront être remplacés par un nouvel interlocuteur par simple envoi d'une demande écrite du Client adressée à PHL SOFT et indiquant le nom du nouvel interlocuteur désigné.

Le Client s'engage à assurer au personnel de PHL SOFT le libre accès aux installations et équipements de communication, d'information et de données nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Client s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires de l'ensemble des documents et fichiers avant toute intervention de PHL SOFT.

De manière générale, le Client coopérera de bonne foi pour faciliter l'exécution des prestations de PHL SOFT.

8.5 Facturation et règlement

Sauf facturations complémentaires prévues notamment à l'article 8.2.4 ci-avant, le prix des prestations de maintenance est compris dans le prix de la redevance de la Solution.

Il est rappelé que PHL SOFT se réserve le droit de couper tout accès à la Solution, en cas de non-paiement d'une échéance due à PHL SOFT au titre des présentes.

8.6 Responsabilité

8.6.1 Responsabilité de PHL SOFT

PHL SOFT s'engage à réaliser les prestations de Maintenance avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art.

Il est rappelé toutefois que la Solution est utilisée sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client, auquel il appartient :

- de s'assurer que tout programme d'ordinateur utilisé conjointement avec la Solution ne présente pas de déféctuosité ayant des conséquences dommageables sur la Solution ;
- d'installer l'exemplaire de la Solution sur le matériel prévu, d'établir des contrôles de fonctionnement suffisants et de mettre en œuvre des méthodes d'exploitation appropriées ;
- d'établir s'il y a lieu des plans de dépannage adéquats, prévoyant des procédures de remplacement et, d'une façon générale, de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation de la Solution.

En aucun cas, PHL SOFT n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'application des présentes conditions.

De convention expresse entre les parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de Clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

8.6.2 Responsabilité du Client

Il appartient au Client notamment :

- de s'assurer que les structures de son entreprise tiennent compte des conditions résultant de l'emploi de la Solution le cas échéant de prendre les mesures d'organisation nécessaires et de se prémunir contre toutes conséquences dommageables directes ou indirectes dues à l'utilisation de la Solution ;
- de disposer du personnel qualifié formé pour la bonne utilisation de la Solution ;
- de veiller à la sécurité de son système d'information et à la sauvegarde de ses données ;
- de s'assurer du respect par les utilisateurs des conditions d'utilisation de la Solution ;
- d'effectuer les déclarations légales ou réglementaires qui lui incombent.

8.7 Fin de la maintenance

Il est rappelé que la maintenance est liée à la licence d'utilisation de la Solution. Celle-ci prendra fin à l'issue du contrat de licence.

ARTICLE IX. RESILIATION

- 9.1 En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra procéder à la résiliation de la licence à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.
- 9.2 En cas de cessation de la licence et ce, pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à fournir par écrit, une attestation certifiant la désinstallation de la Solution et de toutes les copies qui auraient pu être faites.
- 9.3 Tous les travaux et factures préalables à la date de résiliation du contrat et couverts par le présent contrat restent dus par le Client à PHL Soft.
- 9.4 Le Client adressera sans délai toutes les listes et archives se rapportant aux licences qu'il aura accordées à ses clients pour l'utilisation des Solutions.
- 9.5 Pour les Clients éditeurs, les licences d'utilisation déjà consenties aux clients finals du Client se poursuivent pendant la durée des contrats en cours entre Le Client et ses clients finals malgré la cessation du présent contrat, étant rappelé que les contrats en cours ne pourront être renouvelés à leur expiration, la relation entre le Client et PHL SOFT étant terminée. Les sommes dues par Le Client à PHL SOFT au titre de ces licences continueront d'être versées dans les conditions définies au présent contrat jusqu'à l'expiration du contrat conclu entre le Client et ses clients finals.
- 9.6 Il est expressément convenu que la cessation des présentes relations contractuelles pour quelques causes que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité au bénéfice du Client à quelque titre que ce soit, notamment au titre des investissements réalisés, des engagements déjà conclus et/ou des pertes de perspectives de gains.
- 9.7 Le Client devra détruire toutes les solutions en sa possession et fournir une attestation sur l'honneur signée par un représentant habilité du Client, certifiant la destruction.
- 9.8 Ce certificat devra parvenir dans un délai de quinze jours à PHL SOFT à compter de la cessation des relations contractuelles.

ARTICLE X. MATERIELS

- 10.1** Il est rappelé que la Solution doit être utilisée avec l'environnement désigné dans les conditions particulières, le Client restant entièrement responsable de son bon fonctionnement.
- 10.2** Le Client devra signaler à PHL Soft, par écrit et un mois à l'avance, toute modification de l'environnement désigné dans les conditions particulières. Dans le cas de modifications rendant la Solution livrée inutilisable, PHL Soft précisera, en fonction des informations en sa possession, les frais éventuels à la charge du Client et les délais nécessaires pour rendre la Solution utilisable sur l'environnement désigné.
- 10.3** En cas d'annonce par le constructeur de nouvelles versions du système d'exploitation ou de nouveaux matériels périphériques, PHL Soft adaptera la Solution, sauf cas de difficultés techniques majeures. Les délais d'adaptation seront directement fonction de la rapidité avec laquelle les informations techniques indispensables seront mises à la disposition de PHL Soft par le constructeur. Dans le cas où l'adaptation à la nouvelle version remettrait en cause les structures de la Solution, PHL Soft se réserve la possibilité de répercuter tout ou partie des frais d'adaptation sur le Client. Dans tous les cas, un devis sera présenté, l'exécution des travaux étant subordonnée à l'accord écrit du Client. Dans le cas où le Client refuserait son accord, PHL Soft pourra résilier le contrat.

ARTICLE XI. PROPRIETE INTELLECTUELLE

PHL Soft garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour concéder des droits d'utilisation de la Solution et que celle-ci n'enfreint pas des droits d'auteur, brevets ou secrets commerciaux. Le Client reconnaît que PHL Soft, ses fournisseurs, ses successeurs possèdent tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la Solution, dont ils conservent l'entière propriété. La présente licence n'entraîne aucun transfert au profit du Client.

ARTICLE XII. CONFIDENTIALITÉ

- 12.1** Les parties reconnaissent mutuellement que la Solution délivrée par PHL Soft constitue des secrets commerciaux et des informations confidentielles de PHL Soft. Le Client s'engage à conserver le caractère confidentiel de la Solution et chaque partie conservera en outre confidentielles les informations financières, statistiques, professionnelles, techniques que l'autre partie lui aurait communiquées dans le cadre de l'exécution de la licence.
- 12.2** Chaque partie s'engage à conserver ce caractère confidentiel en utilisant les mêmes mesures et la même discrétion que celles qu'elle utilise pour protéger ses informations confidentielles et à donner les instructions à son personnel pour qu'il fasse de même. Sont aussi considérés comme confidentiels les termes de la transaction commerciale sur la Solution et les prestations associées.
- 12.3** PHL Soft est seul propriétaire de la totalité des droits sur ses logiciels. Les sources sont déposées à l'étude de Marielle Bensimon & Luis Boutanos, Huissiers de Justice, 169 boulevard de la République à Saint Cloud (92). En cas de défaillance ou de cession d'activité de PHL Soft, le Client est en droit de demander au représentant légal de PHL Soft (ou administrateur judiciaire le cas échéant) l'accès aux sources des logiciels pour son usage propre au seul profit du bénéficiaire de la licence. Cet accès ne confère au Client aucun droit sur les sources, qui ne lui sont pas fournies.

ARTICLE XIII. REFERENCES

- 13.1** Le Client autorise expressément PHL SOFT à faire apparaître sa dénomination et/ou son logo sur ses documents commerciaux et/ou ses sites internet afin de le faire figurer parmi ses partenaires de référence.
- 13.2** Si le Client venait à faire mention de la Solution vis-à-vis de tiers et de quelle que façon que ce soit, il devrait alors indiquer que cette dernière est diffusée par PHL Soft.

ARTICLE XIIV. IMPREVISION

Les parties conviennent d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil, pour l'ensemble des obligations stipulées aux présentes conditions, dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible interviendrait.

ARTICLE XIV. DISPOSITIONS DIVERSES

- 15.1** PHL Soft et le Client s'engagent respectivement à ne pas solliciter le personnel de l'autre partie durant la période du présent contrat ainsi que durant l'année suivant l'expiration du présent contrat.
- 15.2** Le contrat, incluant ses annexes et avenants, constitue l'unique accord établi entre les parties relatif aux domaines qu'il couvre et annule et remplace tout accord antérieur préalable, oral ou écrit, relatif à ces domaines. Toute évolution des termes de ce contrat devra être établie par écrit et signée par les deux parties.
- 15.3** Le fait que l'une quelconque des présentes conditions ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci.
- 15.4** Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.
- 15.5** En cas de divergence entre les présentes conditions générales et les conditions particulières annexées, ces dernières prévaudront.

ARTICLE XV. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 16.1** La licence est régie par le droit français auquel les parties entendent se soumettre.
- 16.2** En cas de litige survenant entre les parties sur la validité, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente licence et de ses suites, et avant tout recours aux tribunaux compétents, elles s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement dudit litige dans un délai d'un (1) mois, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les parties au litige.
- 16.3** Faute de règlement amiable, tout différend ayant trait à l'interprétation ou l'exécution de la licence ou de ses suites sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre (92).